

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1091427

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Jean Marie POTIRON, à Nantes**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### **Arrête**

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Jean-Marie Potiron, dans le sens place François Dollier de Casson vers route de Saint Joseph.  
- la rue Jean-Marie Potiron est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Jean Marie Potiron, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.  
- la rue Jean-Marie Potiron, sur les emplacements situés devant le numéro 5, est soumise au régime du stationnement en zone bleue.  
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Jean Marie Potiron devant le numéro 1.  
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.  
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Jean-Marie Potiron devant le numéro 4.

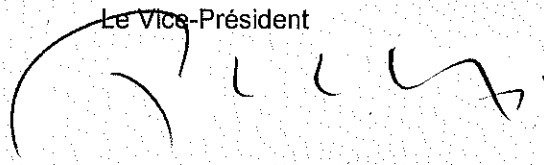
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091427 du 24 octobre 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name below.

Pascal BOLO